



SAINT-MOLF

# CONSEIL MUNICIPAL

réunion du 06/03/2017

## PROCÈS-VERBAL

Le six mars deux mille dix-sept, à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 28/02/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 16**

**Présents : (15)**

Hubert DELORME

Marc BREHAT

Didier PLANÇON

Virginie BLAFFA-LECORRE

Emmanuel BIBARD

Valérie PERRARD

Jean-Paul BROSSEAU

Hervé GERVOT

Véronique HERVY

Corinne FLOHIC

Yves-Marie YVIQUEL

Marion CITEAU

Virginie GIRAULT

Sonia POIRSON-DUPONT

Didier AUBE

**Représentés (1) :**

Valérie LEGOUIC a donné pouvoir à M. YVIQUEL par procuration en date du 06/03/2017

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h19.

Didier AUBE est désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des services

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la réunion du 12 décembre 2016, validé par son secrétaire de séance M. YVIQUEL. N'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire soumet ensuite à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la réunion du 6 février 2017, validé par sa secrétaire de séance Mme POIRSON. N'appelant pas d'observation, il est également approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- 1 Finances : régularisations sur le budget annexe vente d'électricité
- 2 Demandes de subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement local – grandes priorités
- 3 Demande de subvention pour l'amélioration de la qualité acoustique d'une classe de maternelle
- 4 Demande de subvention au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016 - modification
- 5 Convention de participation financière de la commune d'Herbignac dans le cadre du PAVC 2016 – rue des Mares
- 6 Cap Atlantique : désignation d'un suppléant au comité agriculture, saliculture, métiers de la mer
- 7 Personnel : modification du tableau des effectifs
- 8 Débat d'orientations budgétaires
- 9 Questions diverses et informations au conseil municipal
  - 9-1 Modification de la délibération attribuant les indemnités des élus en raison de l'évolution des grilles de rémunération de la fonction publique
  - 9-2 Modification des modalités de perception de la taxe de séjour

\* \* \*

## 1 FINANCES : REGULARISATIONS SUR LE BUDGET ANNEXE VENTE D'ELECTRICITE

⇒ M. le Maire précise que les deux délibérations qui suivent sont soumises au conseil municipal à la demande de la Trésorerie.

### 1-1 Emprunt du budget vente d'électricité au budget principal de la commune

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2010 créant une régie à caractère industriel et commercial sous forme d'un budget annexe « vente d'électricité » avec autonomie financière et sous nomenclature M4 ;

**Vu** le transfert au sein de ce budget annexe vente d'électricité des panneaux photovoltaïques pour un montant hors taxes de 107 318,33 € ;

**CONSIDERANT** que pour l'acquisition de ces panneaux et du bâtiment sur lesquels ils sont installés, la commune a contracté un emprunt ; qu'il a dès lors été procédé en parallèle du transfert des panneaux sur le budget annexe vente d'électricité au transfert de la fraction de l'emprunt correspondant au montant des panneaux ;

**CONSIDERANT** qu'une délibération est nécessaire pour justifier les écritures comptables annuelles relatives à cette fraction d'emprunt sur le budget annexe vente d'électricité ;

**CONSIDERANT** que cette délibération n'a pas été prise lors de la création de ce budget annexe ; qu'il convient par conséquent de régulariser cette situation

#### Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert sur le budget annexe vente d'électricité de la quote-part de l'emprunt contracté par la commune en 2008 pour la réalisation du bâtiment enfance jeunesse et correspondant au toit photovoltaïque ;

**ADOpte** les modalités de remboursement de cette quote-part d'emprunt selon le tableau ci-dessous qui couvre la durée totale du budget annexe vente d'électricité, à savoir 12 années :

**Montant :** 83 836,63 €  
**taux :** 4,90%  
**durée :** 12 ans

année	intérêts	capital
2010	3 990,80 €	5 263,51 €
2011	3 727,01 €	5 527,29 €
2012	3 450,13 €	5 804,30 €
2013	3 159,13 €	6 095,18 €
2014	2 853,66 €	6 400,64 €
2015	2 532,89 €	6 721,42 €
2016	2 196,04 €	7 058,26 €
2017	1 842,31 €	7 411,99 €
2018	1 470,78 €	7 783,45 €
2019	1 080,78 €	8 173,52 €
2020	671,16 €	8 583,14 €
2021	241,01 €	9 013,93 €
	<b>27 215,70 €</b>	<b>83 836,63 €</b>

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0  
Votants : 16 → contre : 0 - **pour : 16 (unanimité)**

## 1-2 Reconstitution de la dette bancaire sur le budget principal de la commune

La trésorerie demande que la commune délibère pour procéder à une régularisation afin de reconstituer la dette bancaire en capital restant dû au 01/01/2017 sur le budget principal de la commune et constater la créance du budget principal de la commune à l'égard du budget vente d'électricité pour le capital restant dû au 31/12/2015. En effet, cette échéance n'a pas été constatée sur le budget vente d'électricité en 2016, du fait des autres demandes de régularisation de la trésorerie qui n'ont pu être satisfaites que début 2017.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la reconstitution de la dette bancaire en capital restant dû au 01/01/2017 sur le budget principal de la commune ;

**CONSTATE** la créance du budget principal de la commune à l'égard du budget vente d'électricité pour le capital restant dû au 31/12/2015 ;

**DIT** que cette régularisation se traduira par l'émission

- d'un titre au compte 1641
- d'un mandat au compte 27638

pour un montant de 48 024,29 €

**DIT** que les crédits correspondant seront prévus au budget 2017.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 2 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – GRANDES PRIORITES (FSIL – GP)

Les grandes priorités identifiées pour les projets à subventionner dans ce cadre sont les suivantes :

- ✓ rénovation thermique
- ✓ transition énergétique
- ✓ développement des énergies renouvelables
- ✓ mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- ✓ développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- ✓ développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement
- ✓ développement du numérique et de la téléphonie mobile
- ✓ réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population

Les projets présentés doivent commencer avant le 31/12/2017.

Toutes les communes et intercommunalités à fiscalité propre de Loire-Atlantique sont éligibles à cette enveloppe (FSIL GP 2017).

L'appel à projet a été reçu le 25/01/2017, les demandes devaient être déposées au plus tard le 28/02/2017. Le délai étant trop court pour présenter ces dossiers en conseil municipal du 06/02/2017, c'est le Bureau municipal réuni le 31/01/2017 qui a retenu les deux dossiers suivants. Les dossiers ont été transmis en Préfecture le 22/02/2017.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de valider ces choix et d'officialiser la demande de subvention auprès de l'Etat.

## **Priorité 1 : remplacement des radiateurs à l'école**

⇒ *Ce projet ne bénéficie pour l'instant d'aucune subvention.*

### **1. Description de l'opération**

Soucieuse des économies d'énergie et pour répondre à certains objectifs fixés par la loi Grenelle, la commune s'engage dans un processus de remplacement de ses installations de chauffage.

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, l'école de la Roche Blanche se verra dotée de nouveaux dispositifs de chauffage. L'ensemble du bâtiment est concerné par ces remplacements. A savoir : 26 rayonnants pour la section primaire / 5 pour la section maternelle

### **2. Objectifs poursuivis**

Afin de lancer sans tarder les opérations liées aux économies d'énergie, il est proposé de solliciter des subventions pour les projets de remplacements des installations de chauffage jugés prioritaires par la Commission Cadre de Vie, à savoir ceux qui concernent les établissements les plus énergivores.

Deux cents élèves sont accueillis à l'école publique, répartis en huit classes soit une moyenne de 4 radiateurs par classe.

3. **Coût total prévisionnel (HT) : 16°820,61 €**

4. **Montant de la subvention sollicitée (HT) : 8°410,30 €**

5. « Grande Priorité » à laquelle se rattache l'opération : rénovation thermique

## **Priorité 2 : accessibilité aux bâtiments publics (école de la Roche Blanche et salle des sports)**

⇒ *M. Bréhat précise que le dossier concernant les travaux d'accessibilité est présenté en priorité 2 car il fait déjà l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR, déjà demandée mais sans succès en 2016.*

⇒ *M. Brosseau ajoute que le refus de subvention en 2016 était fondé sur un manque de fonds DETR et non du fait d'une non-conformité du dossier présenté par Saint-Molf.*

### **1. Description de l'opération**

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs établissements recevant du public, dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. La Commune de St Molf a adopté son Ad'Ap par délibération du 12/10/2015. Le choix a été opéré de retenir la forme d'agenda dit de patrimoine qui permet de suivre un échéancier de 6 années et ainsi de mieux répartir les tranches de travaux et l'effort financier subséquent (globalement 202 000 € de travaux, hors maîtrise d'œuvre).

### **2. Objectifs poursuivis**

Afin de lancer sans tarder les travaux prévus dans l'Ad'Ap, il est proposé de solliciter des subventions pour les projets de mise en accessibilité jugés prioritaires par la Commission Cadre de Vie, à savoir ceux que concernent les établissements les plus fréquentés, par un public d'enfants notamment.

Ecole publique accueillant 200 élèves et la salle polyvalente comportant un accès desservant le restaurant scolaire d'une part et la salle des sports d'autre part.

En semaine scolaire, cette dernière est globalement occupée 36h par les enfants : écoles, restaurant scolaire, et activités périscolaires.

3. **Coût total prévisionnel (HT) : 58 839,19 €**

4. **Montant de la subvention sollicitée (HT) : 26 477,63 €**

5. « Grande Priorité » à laquelle se rattache l'opération : mise aux normes et sécurisation des équipements publics

⇒ *M. Aube et Mme Girault s'interrogent sur le choix de remplacer les radiateurs par des rayonnants. Ils se demandent si pour un coût similaire la commune aurait pu étudier la possibilité d'installation d'un système d'aérothermie et si même en cas de surcoût il n'aurait pas été intéressant de profiter de cette subvention pour financer un projet de plus grande envergure.*

⇒ M. le Maire et M. Bréhat rappellent que la commune a déjà prévu d'investir cette année des sommes importantes pour l'école de la Roche Blanche et que même une subvention à hauteur de 50 % ne permet pas à la commune d'engager un projet plus ambitieux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les deux projets suivants :

Priorité 1 : remplacement des radiateurs à l'école

Priorité 2 : accessibilité aux bâtiments publics (école de la Roche Blanche et salle des sports)

**SOLLICITE** pour ces deux projets, dans l'ordre de priorité indiquée, des subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement local – grandes priorités ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces deux projets en 2017 seront inscrits au budget principal de la commune ;

**MANDATE** M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

**3 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE ACOUSTIQUE D'UNE CLASSE DE MATERNELLE**

La subvention du Ministère de l'environnement relative à l'amélioration de la qualité acoustique des établissements publics recevant des jeunes enfants, est reconduite en 2017, pour les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Le territoire de Cap Atlantique étant reconnu comme tel, Saint-Molf peut solliciter une subvention dans ce cadre.

Champ d'application :

Crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants quelle que soit la date de la construction et les écoles maternelles dont le permis de construire est antérieur au 10 janvier 1996 → la classe de l'école de la Roche Blanche identifiée « B6 » correspond à ce critère.

Conditions et montants des subventions :

Demande à déposer le plus vite possible et avant le 31 octobre 2017. Seules les 200 premières demandes seront financées, si les travaux consistent à poser des matériaux de correction acoustique (plafonds, panneaux ou baffles absorbants).

Description de l'opération

Amélioration de la qualité acoustique de la classe maternelle B6 – école de la Roche Blanche

Réfection du sol - Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement PVC : 5 550 € TTC

Fourniture et pose de plafond phonique : 2 150 € TTC

TOTAL : 7 700 € TTC

Subvention sollicitée : 80% du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que Cap Atlantique est reconnu territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) par convention en date du 22 juillet 2015 avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

**Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer une subvention pour l'opération décrite ci-dessus et mandate le maire pour signer tous documents afférents à cette demande.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

#### 4 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2016 – MODIFICATION

⇒ *M. le Maire rappelle que par délibération du 16 janvier 2017, le conseil municipal avait sollicité une subvention dans ce cadre pour l'acquisition d'un radar pédagogique connecté (dépense estimée à 3 676,98 €). Au vu du montant plus important de la dépense que représente la réalisation de deux plateaux surélevés rue de la Duchesse Anne (55 000 € TTC), et de leur éligibilité à cette même subvention, il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 16 janvier (qui n'avait pas encore été transmise au Département) et de prendre une nouvelle délibération afin d'obtenir une subvention plus importante.*

L'Etat rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du Code général des Collectivités Territoriales).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire concerné.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police est collecté et réparti par le Conseil départemental. Cette somme est reversée aux communes sous forme d'une dotation pour des opérations relatives à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

⇒ *M. le Maire rappelle le contexte d'attente d'une réponse du Département sur la question de la déviation poids lourds.*

⇒ *M. Brosseau rappelle que la question de cette déviation avait déjà été évoquée il y a de nombreuses années.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'état dégradé de l'enrobé de la Rue de la Duchesse Anne ;

Considérant que le Département, gestionnaire de cette voirie (RD 52), demande que la commune réalise des aménagements sur cet axe pour prendre à sa charge la réfection de l'enrobé ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie pour la réfection de l'enrobé et la réalisation de deux plateaux surélevés rue de la Duchesse Anne pour un montant estimé à 55 000 € TTC détaillé comme suit :

Plateau intersection avec rue de la Cure : 24 000 €

Plateau chapelle St Germain: 20 500 €

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police sur ce projet en lieu et place de celui de l'acquisition d'un radar pédagogique retenu initialement par délibération 2017-01-04.2 du 16 janvier 2017 ;

**après en avoir délibéré,**

**ANNULE** la délibération n° 2017-01-04.2 du 16 janvier 2017 ;

**PRÉCISE** que le projet d'acquisition du radar pédagogique n'est pas remis en cause ;

**APPROUVE** le projet de réalisation de deux plateaux surélevés rue de la Duchesse Anne pour un montant estimé à 55 000 € TTC et s'engage à sa réalisation en 2017 ;

**SOLLICITE** du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour ce projet une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016 ;

**MANDATE** M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 5 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'HERBIGNAC DANS LE CADRE DU PAVC 2016 – RUE DES MARES

La convention soumise ici au conseil municipal permettra l'apport par la Commune d'Herbignac d'une participation financière à la commune de Saint-Molf à hauteur de 50 % de la dépense totale d'investissement que représente le réfection de la route des Mares dans le hameau du Greno, dès lors que cette voie est la limite des deux communes et qu'une population sensiblement égale est répartie de part et d'autre de la voie.

La participation sera d'un montant maximum de 10 560,50 € HT, la TVA étant récupérée en totalité par la commune de Saint-Molf.

⇒ *M. Brosseau précise qu'un tel partage des dépenses entre Saint-Molf et Herbignac a déjà eu lieu par le passé pour des travaux en limites de communes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la commune d'Herbignac.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 6 CAP ATLANTIQUE : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU COMITE AGRICULTURE, SALICULTURE, METIERS DE LA MER

Benoît Bonnel avait été désigné membre suppléant à ce comité, dont le membre titulaire est Jean-Paul Brosseau.

Pour le remplacer suite à sa démission, M. le Maire invite les élus candidats à se faire connaître. Seul M. Aube se porte candidat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la candidature de M. Aube ;

**après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** Didier AUBE pour siéger au sein du comité agriculture, saliculture métiers de la mer de Cap Atlantique.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 7 PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

⇒ *M. Plançon expose que le poste de rédacteur qu'il est proposé de supprimer avait été gelé dans l'attente du retour éventuel de l'agent en disponibilité. Il n'était pas pourvu. L'agent ayant obtenu une mutation, le poste peut donc être supprimé du tableau des effectifs de Saint-Molf. La commune n'a actuellement pas besoin de ce poste.*

⇒ *Il est précisé que la mairie a actuellement besoin pour fonctionner de deux agents d'accueil. Un des agents était auparavant recruté par voie contractuelle sur le fondement du poste de rédacteur réservé jusqu'à présent par l'agent en disponibilité. Ce poste étant supprimé, la création d'un poste d'adjoint administratif permet de donner une nouvelle base légale à la prolongation pour 6 mois du contrat de cet agent d'accueil, et d'envisager à terme une pérennisation.*

⇒ *M. Plançon ajoute qu'il est prévu de faire un état des lieux complet des effectifs communaux à l'automne, après les échéances électorales notamment qui génèrent de nombreuses incertitudes sur le fonctionnement des communes à court terme.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Suppression** à compter du 15 mars 2017 d'un poste de rédacteur territorial à temps complet 35h hebdomadaires

**Création** à compter du 15 mars 2017 d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 25h hebdomadaires

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 8 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

*La présentation en séance est discutée mais n'est pas soumise au vote.*

*En effet, il ne s'agit pas d'une obligation pour une commune de la taille de Saint-Molf.*

*Le support présenté aux élus est annexé au présent procès-verbal, complété des commentaires réalisés en séance.*

*M. le Maire s'engage à diffuser des documents d'information complémentaire à l'ensemble des élus et à fixer une réunion de présentation du projet de budget à l'ensemble des élus avant le vote formel en conseil municipal prévu le 3 avril.*

## 9 QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

### 9-1 Modification de la délibération attribuant les indemnités des élus en raison de l'évolution des grilles de rémunération de la fonction publique

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, ce qui est le cas à Saint-Molf, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

⇒ *M. le Maire précise qu'il aurait souhaité ne pas toucher à ces indemnités or cela ne relève pas du choix des élus mais de l'application automatique d'un barème national qui s'impose.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la délibération n° 2016-09-07 du 7 novembre 2016 attribuant les indemnités aux élus fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; que cette mention doit être corrigée afin de régulariser le versement des indemnités aux élus ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 18,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 18,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller subdélégué à 3,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**DIT** que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--



## 9-2 Modification des modalités de perception de la taxe de séjour

⇒ *M. le Maire confirme à Mme Poirson qu'il est bien prévu que les campings collectent désormais la taxe de séjour pour le compte de la commune.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-08-03 prescrivant le versement de la taxe de séjour au plus tard le 30 janvier de l'année suivante ;

Considérant qu'une perception progressive en cours d'année permettra de mieux contrôler cette recette ;

Vu l'avis favorable de la trésorière ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier les modalités de versement de la taxe à compter de l'année 2017 ;

**DIT** que ce versement doit intervenir au plus tard le 15 juillet pour la période de perception du 1er janvier au 30 juin / le 15 octobre pour la période de perception du 1er juillet au 30 septembre / le 15 janvier pour la période de perception du 1er octobre au 31 décembre.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 9-3 Organisation des bureaux de vote pour les 2 tours de l'élection présidentielle

Les élus sont invités à faire part de leurs disponibilités d'ici une semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.

prochaines réunions de Conseil Municipal :

lundi 3 avril (budgets) – report de la réunion initialement prévue le 27 mars

lundi 15 mai

lundi 26 juin

**Rappel des points présentés lors de la réunion du  
Conseil Municipal du 06/03/2017**

- 1 Finances : régularisations sur le budget annexe vente d'électricité
- 2 Demandes de subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement local – grandes priorités
- 3 Demande de subvention pour l'amélioration de la qualité acoustique d'une classe de maternelle
- 4 Demande de subvention au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016 - modification
- 5 Convention de participation financière de la commune d'Herbignac dans le cadre du PAVC 2016 – rue des Mares
- 6 Cap Atlantique : désignation d'un suppléant au comité agriculture, saliculture, métiers de la mer
- 7 Personnel : modification du tableau des effectifs
- 8 Débat d'orientations budgétaires
- 9 Questions diverses et informations au conseil municipal
  - 9-1 Modification de la délibération attribuant les indemnités des élus en raison de l'évolution des grilles de rémunération de la fonction publique
  - 9-2 Modification des modalités de perception de la taxe de séjour

**Signature des conseillers municipaux présents :**

Hubert DELORME	
Marc BREHAT	
Didier PLANÇON	
Virginie BLAFFA-LECORRE	
Emmanuel BIBARD	
Valérie PERRARD	
Jean-Paul BROSSEAU	
Hervé GERVOT	

Véronique HERVY	
Corinne FLOHIC	
Yves-Marie YVIQUEL	
Marion CITEAU	
Valérie LEGOUIC	<i>pouvoir à M. Yviquel</i>
Virginie GIRAULT	
Sonia POIRSON-DUPONT	
Didier AUBE	

Procès-verbal validé par le secrétaire de séance M. Aube le 13/03/2017.  
et approuvé en Conseil Municipal du 03/04/2017.